



Genève, le 17 novembre 2022

**Concerne : Remboursement des frais pour l'impression de la thèse**

---

Bonjour à toutes et à tous,

Avec le dépôt obligatoire de la thèses de doctorat sur l'Archive ouverte, la bibliothèque n'a plus besoin des copies Terre & Environnement pour les échanges interbibliothèques. Dès lors, voici l'adaptation de la procédure d'impression des thèses ainsi que quelques rappels utiles, notamment la contribution du département à l'impression. Cette procédure remplace celle du 18 décembre 2021.

1. Vous pouvez imprimer autant de copies **format STANDARD** que vous voulez (e.g., pour les membres du jury et pour vous. **ATTENTION !** le nombre de copies imprimée doit être le même que celui indiqué sur [le Mode de publication](#) que votre directeur de thèse remettra au secrétariat des étudiants de la faculté.
2. Vous avez également la possibilité d'imprimer des copies au **format Terre & Environnement**, soit la version avec numéro ISBN.
3. Frais d'impression:

quel que soit le format, **STANDARD et/ou Terre & Environnement**, le Département des sciences de la Terre remboursera la moitié du coût total, mais limité CHF 300. - selon les modalités du point 5.

**IMPORTANT :**

- pour les thèses au **format STANDARD**, en plus des CHF 300 du département, la Faculté participe aux frais d'impression pour un montant représentant la moitié du coût total, mais limité à CHF 500.--.

**ATTENTION:** ce remboursement est fait directement au doctorant et pas au département ;

- pour les thèses au **format Terre & Environnement** il n'y a pas de contribution de la Faculté.

Ainsi, la contribution maximale possible s'élèvera à 300+500 CHF si cela représente la moitié du coût total de l'impression.

4. Remboursements:
  - Le/la doctorant/e doit procéder à **l'impression de la thèse chez ReproMail**, à ses frais.
  - Ensuite, il/elle passe à l'administration du Décanat, chez Madame Zouhra Guettouf bureau 4-511 à Sciences II, avec le justificatif de paiement et son n° IBAN. Le Décanat remboursera le montant indiqué au point 4 sur son compte bancaire.
  - Enfin, avec une copie du justificatif de paiement le/la doctorant/a pourra demander aux secrétaires du DESTE d'établir une demande de remboursement partiel (voir point 4).

**Veillez transmettre ces informations à vos doctorants le moment venu, svp.** D'autres instructions pour les Doctorants sont disponibles [ici](#).

Merci pour votre collaboration,

Luca Caricchi  
*Professeur*